

LA PRÉVENTION ROUTIÈRE FORMATION

Organisme de formation reconnu dès la mise en place du dispositif du permis à points en 1992 :

- 111 centres de formation agréés répartis sur tout le territoire français,
- Un large choix de dates de stages de récupération de points,
- Un accueil personnalisé et des informations de qualité.

Les stages de récupération de points :

- La partie pédagogique du permis à points pour favoriser le changement vers une conduite plus responsable,
- D'une durée de deux jours consécutifs,
- Animation de groupe par un binôme d'experts : un formateur en sécurité routière et un psychologue, agréés par le Ministère en charge de la sécurité routière,
- Échange d'expériences entre conducteurs, informations techniques, auto évaluation de son comportement.

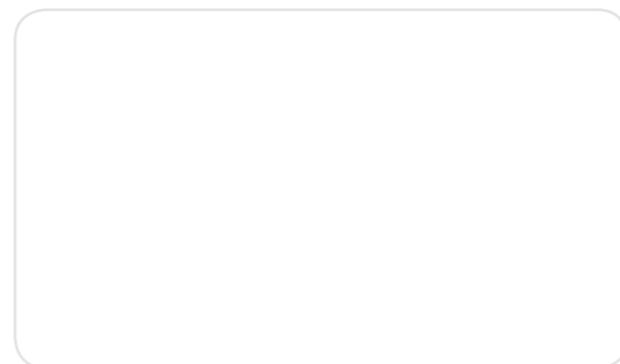
La Prévention Routière Formation

6, avenue Hoche 75008 Paris
N° National : 09 70 80 90 88

La Prévention Routière Formation a été créée par l'Association Prévention Routière, association reconnue d'utilité publique. Ses centres départementaux sont agréés par les services préfectoraux.

POUR VOUS INSCRIRE, 3 POSSIBILITÉS :

- 1 Sur www.recuperation-points-permis.org
- 2 Par téléphone au numéro national : **09 70 80 90 88** (de 8h00 à 18h00)
- 3 Dans le **centre de la Prévention Routière Formation** de votre département



Illustrations : maieledingrafilles.com • Mise à jour : Novembre 2012



PERMIS À POINTS : NOS STAGES

MEMENTO



RECONSTITUER SON CAPITAL DE POINTS :

12 C'est le nombre maximal de points du permis de conduire, sauf pour les **permis probatoires***.

En cas de perte de points, vous pouvez reconstituer votre capital.

Comment ?

→ **Sans commettre d'infractions :**

3 ans Au terme de cette période, sans aucune perte de points, votre permis sera automatiquement crédité du nombre maximal de points (12).

2 ans Uniquement pour les cas d'excès de vitesse de moins de 20 km/h hors agglomération et de défaut de clignotant.

6 mois C'est le délai qu'il vous faudra patienter en cas de perte d'un seul point.

→ **En s'inscrivant à un stage de sensibilisation à la sécurité routière**

Pour vous y inscrire, le solde de points de votre permis ne doit pas être nul. À l'issue de ce stage, 4 points au maximum sont réattribués à votre permis de conduire, dans la limite de 12 points (sauf permis probatoire*). Participer à un stage n'est possible qu'une fois par an.

*Permis probatoire

- À l'obtention, 6 points sur le permis, puis 2 points par an pendant 3 ans sans infraction dans ce délai (conduite accompagnée : 3 points par an pendant 2 ans).
- En cas d'infraction entraînant un retrait de 3 points ou plus, obligation de participer à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

LE RETRAIT DE POINTS

Les points sont retirés dès que la réalité de l'infraction est établie :

- soit par une condamnation devenue définitive,
- soit par le paiement de l'amende forfaitaire,
- soit lorsque l'amende forfaitaire n'a pas été payée dans les délais,
- soit par l'exécution d'une composition pénale.

Lors d'infractions commises simultanément, le retrait ne peut pas excéder 8 points.



Les retraits de point(s) sont enregistrés dans le Système National des Permis de Conduire et un courrier vous est adressé.

À SAVOIR

Connaître son solde de points

Le solde de points est consultable :

- En préfecture,
- Sur le service web **Telepoints.Info**, après obtention d'un code personnel.



BARÈME DES RETRAITS DE POINTS (mise à jour : novembre 2012)

6 POINTS

- homicide ou blessures involontaires,
- alcoolémie $\geq 0,5$ g/l dans le sang (0,25 mg/l dans l'air expiré),
- alcoolémie $\geq 0,2$ g/l dans le sang (0,10 mg/l dans l'air expiré) pour les conducteurs de transport en commun,
- conduite en état d'ivresse manifeste,
- conduite après consommation de stupéfiants,
- refus de se soumettre aux vérifications d'alcoolémie ou de stupéfiants,
- refus d'obtempérer, d'immobiliser le véhicule, et de se soumettre aux vérifications du véhicule ou du conducteur,
- délit de fuite,
- entrave ou gêne à la circulation,
- fausses plaques d'immatriculation, défaut d'immatriculation et fausses déclarations,
- usurpation de plaques,
- conduite malgré rétention ou suspension du permis de conduire,
- refus de restitution du permis de conduire suspendu,
- excès de vitesse ≥ 50 km/h,
- récidive d'excès de vitesse ≥ 50 km/h,
- utilisation d'un avertisseur ou d'un détecteur de radar.

4 POINTS

- refus de priorité,
- non-respect d'un "stop" ou d'un feu rouge,
- excès de vitesse ≥ 40 km/h et < 50 km/h,
- circulation sans éclairage la nuit, dans le brouillard et par visibilité insuffisante de jour,
- marche arrière ou demi-tour sur autoroute,
- circulation en sens interdit,
- non-respect du cédez-le-passage dû aux piétons.



3 POINTS

- circulation sur la partie gauche de la chaussée,
- franchissement d'une ligne continue seule ou doublée d'une ligne discontinue dans le cas où cette manœuvre est interdite,
- non-utilisation du clignotant,
- excès de vitesse ≥ 30 km/h et < 40 km/h,
- dépassement dangereux,
- arrêt ou stationnement dangereux,
- stationnement sur la chaussée, la nuit ou par temps de brouillard, en un lieu dépourvu d'éclairage public, d'un véhicule sans éclairage ni signalisation,
- circulation sur la bande d'arrêt d'urgence,
- non-respect de la distance de sécurité,
- défaut de ceinture de sécurité (conducteur),
- défaut de casque,
- utilisation d'un téléphone (sauf kit mains libres),
- non-respect des conditions de validité ou des restrictions d'usage du permis (verres correcteurs, visite médicale, formation à la conduite d'une moto légère, etc.),
- écran dans le champ de vision du conducteur (télévision, jeu vidéo, ordinateur...),
- circulation dans une voie fermée à la circulation (chantiers...).

2 POINTS

- excès de vitesse ≥ 20 km/h et < 30 km/h,
- accélération d'un véhicule sur le point d'être dépassé,
- circulation ou stationnement sur le terre-plein central.

1 POINT

- chevauchement d'une ligne continue,
- excès de vitesse < 20 km/h.



VOUS AVEZ PERDU TOUS VOS POINTS...



Attention : votre permis de conduire n'est plus valide !

- Vous en êtes informé par lettre recommandée et devez remettre votre permis en Préfecture dans un délai de **10 jours**.
- Vous n'avez plus le droit de conduire.
- Vous ne pourrez obtenir un autre permis qu'au terme d'un délai de **6 mois**.
- Si en 5 ans vous perdez tous vos points pour la deuxième fois ou plus, le délai d'interdiction de conduire et de se présenter à l'examen est porté à **1 an**.

Pour retrouver le droit de conduire :

- Dans le délai de 6 mois, vous pouvez repasser le code. Vous devrez également être reconnu apte après un examen médical ainsi que des tests psychotechniques.
- **Attention** : déposez votre candidature moins de neuf mois après la date à laquelle vous avez remis votre permis en Préfecture. Passé ce délai, vous devrez repasser **CODE ET CONDUITE**.
- Si vous étiez titulaire du permis depuis moins de 3 ans au moment de la perte totale des points, vous devrez repasser **CODE ET CONDUITE**.